

Psychotropes

Le Prix du Bien Être  
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe  
Santé Européennes

Le Juste Combat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers	
R.U.	Page 2
Bayer Staltor®	Page 2
Cholstat®, Bayerma®,	
Xarelto®	Page 2
Mediator®	Page 3
Tranquillisants & Somnifères	Pages 4
Les Quinolones et les Fluoroquinolones	Page 4
Levothyrox®	Page 4
Actions groupées Lariam®, Cordarone®	
Les Statines	
Divers Roaccutane®	Page 5
Résumé de l'Assemblée Générale et du Colloque du 20 Octobre 2022	Page 6 & 7
Dernières minutes	Page 8
Livres	Page 8

☆☆☆

*Presque tous les hommes meurent de leurs remèdes, et non pas de leurs maladies.  
Molière*

## Éditorial

Pas simple pour notre 31<sup>ème</sup> année d'existence de rédiger un éditorial pour aider les **Victimes des accidents des médicaments** à faire valoir leurs droits d'être reconnues, mais aussi indemnisées sans pour autant oublier la « **Prévention** », cet éditto reste un exercice difficile pour le Président de l'**AAAVAM**.

Pour ce qui concerne la « **recherche** », qui fait aussi partie des buts de l'**AAAVAM**, les immenses progrès de l'intelligence Informatique sont toujours peu utilisés, en effet la **pharmacovigilance en temps réel** reste inconnue pour l'Agence de Sécurité des médicaments (**ANSM**). À noter que cette administration fait actuellement l'objet de condamnations et de poursuites judiciaires !

Il est important de retirer du marché des médicaments inutiles, voire dangereux, et de mieux former les médecins pour les prescriptions de produits de santé utiles.

**Le lundi 9 janvier 2023**, je serai aux côtés des **Victimes du Mediator®** au **Palais de Justice de Paris**. Les « **partie civiles** » indemnisées à titre provisoire dans le cadre de la « **tromperie aggravée** », devront par l'intermédiaire d'avocats produire de nouvelles et couteuses conclusions pour faire valoir leurs droits et conserver, le cas échéant, les indemnités versées par les **Laboratoires Servier**.

Par ailleurs, un deuxième procès **Mediator®**, réservé davantage aux Victimes qui ont des séquelles (*également aux ayants droit*), ne devrait pas tarder à être audencé au **Tribunal Correctionnel de Paris**. Depuis 14 ans, date de retrait de ce poison mortel, que penser des lenteurs de notre Justice, avec des délais liés principalement aux expertises médicales judiciaires qui traînent en longueur !

Même problème de « **lenteur** » dans deux autres affaires de médicaments défectueux, celle de l'**Agreal®** et celle de l'**Androcur®**, depuis 2018 dates de nos assignations « **class action** » des **Laboratoires Sanofi®, Grünenthal® et Bayer®**, ainsi nos adhérentes Victimes de ces produits n'ont toujours pas été expertisées, ces retards et difficultés d'expertises médicales sont inadmissibles dans un pays de droit !

Responsable de ces retards : la corruption, les pressions des multinationales de la pharmacie, ces faits sont inadmissibles ! Ces falsifications et difficultés d'expertises judiciaires ont été dénoncées lors du procès **Mediator®** par un médecin expert judiciaire condamné à de la prison.

Avec la pandémie (Covid-19) et l'opération Russe « **très spéciale** » en Ukraine, peu de médiatisation de l'**AAAVAM**, de nouveaux adhérents sont toutefois venus remplacer des victimes disparues de médicaments défectueux ; pour autant nous ne les oublions pas (Staltor®, Distilbene® ...).

L'**atmosphère**, pas celle d'**Arietty dans Hôtel du Nord**, mais le climat de violence et d'inquiétude des français font redoubler les prescriptions de « **Tranquillisants et de Somnifères** » qui favorisent les passages à l'acte suicidaire et paradoxalement la violence en général, les accidents du travail et de la circulation !

Pour 2023, soyez prudent avec les médicaments et les drogues légales « **anxiolytiques** » et nous nous retrouverons avec une bonne Santé en 2024.

**Georges Alexandre Imbert**  
Président de l'**AAAVAM**  
Palme d'OR du Bénévolat

## Administration

31<sup>ème</sup> Année de combat !

Les comptes de l'Association pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une vérification par un Cabinet d'Expertise Comptable (Fidurex). Une réunion du Conseil d'administration avait comme chaque année validé ces comptes. **L'Assemblée générale de l'AAVAM qui s'est tenue à Paris le 20 octobre 2022 a approuvé les dits comptes ainsi que le rapport financier 2021 et donné à l'unanimité son « quitus » au bureau.**

**Il y a eu aucun versement d'honoraires, ni de rémunération aux membres du bureau.**

Pour ce qui concerne les Victimes indemnisées (**Mediator® 1**), elles bénéficient de la « **constitution de partie civile** » de l'AAVAM, le **Président Imbert** les représentera par-devant la **Cour d'appel de Paris** à partir du 9 janvier 2023, comme adhérentes de l'AAVAM elles bénéficient également d'honoraires de « résultats » d'avocats plus modérés.

**Aussi, Merci de ne pas oublier de régler la cotisation annuelle fixée pour 2023 à 35 € !**

Deux **Actions de Groupe Santé** engagées en 2018 (**Agreal®** et **Androcur®**) suivent le lent chemin judiciaire, avec heureusement quelques succès. Toutes les Victimes de ces produits défectueux peuvent se joindre à ces « **AGS** » **Actions de Groupe Santé** celles-ci n'ont pas la nécessité d'être adhérentes, toutefois nous les solliciterons sans aucune des obligations liées à la Loi de 1901.

En effet, si les assignations en « **AGS** » (*sortes de class-action américaines*) aboutissent, c'est le **Président du Tribunal** qui fixera les indemnités pour aider l'AAVAM à régler entre autres : les frais de justice, ainsi pour l'**Androcur®** nous avons déjà perçu de **Bayer®** 15 000,00€. (Somme consignée à la **CARPA**).

**Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer**, toutes les sommes versées bénéficient de la **remise d'impôts de 66 % réservée aux Associations d'intérêt général**.

*Julie* (Trésorière de l'AAVAM)

## Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « **France Assos Santé** », nous sommes « **membre Fondateur** », cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé a comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le **Ministère de la Santé** nous a renouvelé à l'AAVAM son agrément pour cinq ans, avec la possibilité d'être davantage présents dans les **CCI**, hôpitaux et cliniques. Nous avons pressenti cette demande de la **Direction Générale de la Santé** en vous adressant le document de **France Assos Santé « Agissez » : Représenter les Usagers**.

En raison de la crise sanitaire liée au **CORONAVIRUS** nous avons reporté nos recrutements et actions de représentation dans les hôpitaux et cliniques privés, ainsi que dans les **CCI (CRCI)-ONIAM**, mais dès que possible nous reprendrons ces actions pour être davantage présents dans ces structures destinées à représenter les usagers.

**Nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple) pour vous faire suivre un stage qui sera pris en charge ainsi que les frais de déplacement par France Assos Santé.**

## Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

En juin 2008 sous la **Présidence de Nicolas Sarkozy**, le **Premier Ministre François Fillon** a fait voter une **Loi scélérate** qui a, entre autres, ramené à 10 ans la prescription judiciaire dans le domaine des médicaments défectueux, le délai était alors de trente ans. Trente ans cela peut sembler long mais il faut savoir que les effets indésirables sont souvent peu diagnostiqués, les 10 années passent très vite avec des souffrances qui empêchent un recours en Justice de la victime.

**Seule une aggravation dûment justifiée peut contrarier cette « prescription » .**

Par ailleurs, l'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les **dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui laisse toujours des médicaments défectueux sur le marché (**Androcur®**).

**Côté Justice** plus de 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! **Côté médecine** les témoignages reçus des « **Survivors** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leurs médecins, **nous remerciant de leur avoir sauvé la vie** grâce à nos informations sur les travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré**.

Pour le **XARELTO®**, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament trop actif. Nous demandons des **expertises médicales judiciaires**, principalement pour aider financièrement les ayants droit. **Côté prévention** : le médicament a été placé sous surveillance renforcée par l'Agence du médicament « **ANSM** » grâce à une « **Alerte** » de l'AAVAM.

Le  
point  
sur...



« Siéger dans les CCI, les  
Hôpitaux et les Cliniques de  
France, un devoir pour notre  
Association »





## LES LABORATOIRES SERVIER

### Procès Mediator® Informations importantes.

Dès les années 2000 le **Président de l'AAVAM Georges Alexandre Imbert** avait mis en cause les **Laboratoires Servier** après le retrait mondial en septembre 1997 de son médicament coupe faim l'**Isomeride® (Redux® aux États-Unis)** responsable d'**HTAP (Hypertension artérielle pulmonaire)**, selon la **Dr Anne Castot** de l'Agence française des produits de santé.

Ainsi, grâce à mon travail, celui de l'un des avocats conseil de l'**AAVAM**, mais aussi, et surtout la persévérance de la Victime « **Ana** », sans quoi rien n'aurait été possible, nous avons obtenu dans un procès fleuve la condamnation des **Laboratoires Servier®** en appel par-devant la **Cour d'appel de Versailles**.

**Condamnation qui avait permis à celle-ci d'obtenir une indemnisation d'environ 400 000,00€ confirmée par la Cour de Cassation.**

Avec une greffe des poumons le « pronostic vital » d'**Ana** n'était, selon les médecins, que de **cinq ans**, mais celle-ci qui est particulièrement courageuse est heureusement toujours avec nous depuis plus de 20 ans !

**Ana** siège au Conseil d'administration de l'**AAVAM**.

Cependant, récemment des « désagréments » liés aux médicaments « anti-rejets » lui ont bien compliqué la vie, ce qui à notre avis constitue une « **aggravation** » pouvant donner lieu à une révision du montant de son indemnisation par les **Laboratoires Servier** et leur assureur **AXA**.

Pour le **Mediator®** en 2010 nous n'avions pas mesuré l'importance de la catastrophe, il est vrai que pour l'**Isomeride®**, il y avait eu peu de procès, les Victimes étaient regroupées au sein d'une Association à l'hôpital Bécclère de Clamart (95), Hôpital de l'APHP spécialisé, grâce aux **Professeurs Simoneau et Humbert** dans les traitements des Hypertensions artérielles pulmonaires.

Malheureusement après le décès de sa **Présidente Madame Cabon**, ces dossiers ont été détruits par sa famille ! Autre écueil une difficulté supplémentaire pour mettre en place une procédure judiciaire contre l'**Isomeride®**, en effet, les ordonnances sont difficiles à retrouver, ce coupe faim n'était pas remboursé par la « **Sécurité Sociale** » !

L'**AAVAM** pour éviter aux Victimes du **Mediator®** d'avoir à subir les lenteurs de la « Justice » avaient pris contact directement avec les **Laboratoires Servier** et son assureur « **AXA** » pour trouver un accord rapide.

Toutefois, emporté par la médiatisation et la création d'associations liées à des Cabinets d'avocats, nos « arrangements » **escomptés n'ont pas été possibles et nous ne pouvons que déplorer les lenteurs de la Justice que nous redoutions !**

Également en raison de cette lenteur chronique de nombreux dossiers sont en déshérence faute d'ayants droit ou simplement suite à un changement d'adresse non signalé par lassitude, ces dossiers représentent un montant de plusieurs millions d'€ !

**Pour éviter cette situation de déshérence il faut nous communiquer les coordonnées d'une personne de « confiance » et aussi une adresse E-Mail Internet.**

À noter, que cette médiatisation grâce au « **Docteur Irène Frachon** » a motivé l'intérêt des avocats pour cette nouvelle possibilité très lucrative pour leurs Cabinets.

Aussi un **Intérêt positif** pour les victimes qui a fait progresser les causes que l'**AAVAM** défend depuis plus de trente années.

**Autre intérêt positif : une pharmacovigilance en temps réel par Big Data** des données électroniques de l'Assurance Maladie qui ont permis de comprendre cette catastrophe.

**Pour ce qui concerne Mediator® « 1 »**, ce procès basé sur le **Code de la Consommation** est terminé depuis le 22 juin 2020, en effet mis à part une audience supplémentaire en octobre 2020 pour des dossiers retardés, aucune conclusion ne peut plus être adressée au **Tribunal Correctionnel de Paris** après les « **réquisitions du Procureur** ».

Des indemnisations non négligeables ont été accordées aux consommateurs du **Mediator®** en raison de la « tromperie » confirmée à l'audience grâce à sa Présidente et aux experts et témoins appelés pendant de long mois au Tribunal où le **Président Georges Alexandre Imbert** était présent pour représenter les « partie civile » souvent très éloignées de la Capitale.

Comme cela était prévisible un appel général a eu lieu, le secrétariat du Cabinet d'avocats Jaubert prépare les **nouvelles conclusions**, une liste des adhérents nous sera adressée prochainement afin de vérifier si des Victimes ou des ayants droit n'ont pas été oubliés.

Cette procédure d'Appel se déroulera au **Palais de Justice de Paris**, dans l'Île de la Cité à partir du 9 janvier 2023, pour des « arrêts » qui devraient être prononcés fin 2023.

Nous serons présents avec nos avocats pour vous représenter, toutefois vous pouvez aussi être présents (les frais de déplacements seront pris en charge par l'État), une aide physique et psychologique (gracieuse) peut aussi sur demande vous aider dans cette démarche pour un présentielle. **(Paris Aide aux Victimes)**.

**Attention :** il est très important de faire transiter de nouvelles pièces ou réponses aux avocats par l'**AAVAM**, nous les numériserons par précaution et les ferons suivre par « **Internet sécurisé** » aux Cabinets d'avocats, puis nous les archiverons confidentiellement.

**N'oubliez pas de nous communiquer votre adresse E-mail @@@ et aussi votre numéro de portable.**

## TRANQUILLISANTS & SOMNIFÈRES de la Classe des BENZODIAZÉPINES

Le 4 juin 1992 vers 9 heures du matin au Commissariat de Police du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, l'Inspecteur principal m'annonçait la terrible nouvelle du suicide de mon fils âgé de 24 ans.

Après m'avoir demandé de ne pas voir son cadavre, le Policier me confiait discrètement : « **vous devriez déposer plainte** » ! Je n'avais pas écouté son conseil, je me suis rendu sur les lieux du drame où j'ai pu constater le décès de mon fils Laurent, ancien élève de **Saint Cyr**, il travaillait pour la **Société Générale** comme ingénieur.

Ce n'est que par la suite que j'ai compris les propos du Policier : « **vous devriez déposer plainte** », en effet, un médecin des urgences (**SOS Médecin**) avait été appelé vers minuit pour des « douleurs », le praticien inconscient de traiter psychologiquement cet appel au secours n'avait rien trouvé de mieux que d'injecter un anxiolytique (**Valium®**) et un opiacé favorisant ainsi le suicide qui avait été envisagé.

**Ce médecin était incompétent en matière psychiatrique**, il n'avait pas cherché à comprendre le pourquoi d'un appel si tardif.

La formation de ces médecins des urgences est incomplète et uniquement basée sur la rentabilité, il est pourtant évident que des appels en pleine nuit pour de simples douleurs aurait dû attirer l'attention du médecin !

**Suivant les conseils de l'Inspecteur Principal de Police** je me suis rapproché d'avocats et après plusieurs années de combats, la Juge chargée du dossier a fait « **falsifier** » une **expertise judiciaire pour classer l'affaire** !

Cette juge d'instruction a-t-elle agit sur conviction personnelle ou sur ordre, à ce jour je m'interroge toujours !

\*\*\*

## LES QUINOLONES ET FLUOROQUINOLONES

**Le Tavanic®, la Noroxine®** toujours très prescrits malgré les recommandations de **l'Agence Européenne du Médicament**. Depuis la création de l'Association en 1992, les signalements nous parviennent régulièrement malgré l'absence de médiatisation. Il s'agit souvent de personnes jeunes qui se retrouvent handicapées pendant une longue période par des « **rhabdomyolyses** » et parfois des ruptures de tendons.

Pour que le poison s'élimine il faut parfois compter plus de cinq ans !

Nous restons à votre écoute

\*\*\*

## LEVOTHYROX®

Les demandes de réparation concernant le changement de formule de ce médicament, indispensable après une ablation de la glande thyroïde, ont abouti, nous n'avions pas estimé utile d'engager cette procédure de groupe en raison de l'absence de séquelle.

En effet, mis à part des malaises signalés, heureusement pas de séquelles graves. Les indemnisations ont été de 1000,00€, pour tromperie ! Une somme dérisoire sans intérêt pour les Victimes.

Par contre les plaintes au pénal suivent leur lent chemin judiciaire, et nous avons demandé au **Cabinet d'avocats**

La Juge a depuis pris sa retraite, l'expert « falsificateur » a été radié et moi je retrouve comme dans une série comme « **Z** » ou « **Kara Para** » ne pouvant que constater la « dégradation » de nos institutions.

Cette corruption dans le domaine de la pharmacie a été dénoncée avec courage par les **Magistrats du Tribunal Correctionnel de Paris** dans le procès **Mediator®**.

**En 2022, les drames au quotidien sont de plus en plus nombreux et indubitablement favorisés par les « Tranquillisants et les somnifères ».**

Ces anxiolytiques de la classe des Benzodiazépines et apparentés comme **l'Imovane®, le Stilnox®**, ces pilules baptisées « cocaïne light » par le **Professeur Édouard Zarifian**, sont **l'élément déclencheur de milliers de passages à l'acte suicidaire**.

Les actes de violence, les « féminicides », les accidents du travail et de la circulation favorisés par ces drogues légales sont rarement évoqués par une **Presse sous influence**.

Depuis plus de 30 ans que je dénonce cette hécatombe, combien de morts, de blessés liés à ces prescriptions de tranquillisants ou de somnifères, souvent hors A.M.M. utilisés comme « psychostimulants ».

L'AAVAM réclame une **pharmacovigilance en temps réel** grâce aux données de santé des **CPAM**, également des analyses toxicologiques systématiques et pas seulement selon le bon vouloir des « Procureurs ».

Actuellement pas d'**Action de Groupe Santé** possible, sauf erreur de notre part, peu d'assignations en justice bien que par manque de temps les avocats ne nous tiennent pas toujours informés.

Ces **antibactériens** très actifs, sont ordonnés en raison d'un manque d'hygiène, aussi le sujet devient « **tabou** », seuls conseils patienter et si les séquelles sont graves et invalidantes assigner le médecin prescripteur, le laboratoire et leurs assurances.

**Jaubert** de constituer « partie civile » les adhérents de l'AAVAM utilisateurs de ce médicament. Nous souhaitons des indemnisations identiques à celles du **Mediator®**

Pour information, si le changement de formule sans préavis a provoqué chez certains patients des troubles importants, l'arnaque est beaucoup plus ancienne, elle avait été dénoncée dans la Presse (le Figaro) ?

Les ablations chirurgicales avaient été pratiquées à grande échelle, elles étaient souvent injustifiées, la honte des chirurgiens !

## Assignations Groupées

Faute de pouvoir financer d'autres Actions de Groupe Santé, nous avons demandé à nos avocats conseils de déposer des **Assignations Groupées**, afin de minimiser les frais de secrétariat et de rédaction des conclusions pour de nombreux dossiers de médicaments défectueux.

Le coût est d'environ **5 000,00€** (*Avocats et médecins experts judiciaires*) cette dépense peut être prise en charge par votre assurance de « **protection juridique** » et sous conditions de ressources par l'**aide juridictionnelle**.

Toutefois pour les dossiers anciens et en raison de lois scélérates votées en 2008 grâce au **Premier Ministre François Fillon** condamné récemment à de la prison ferme, il faudra impérativement fournir un « **certificat médical** » faisant état d'**aggravation** des séquelles liées au médicament incriminé !

En effet, la « **prescription judiciaire** » est passée en 2008 de 30 années à seulement 10 ans, il est évident que ce temps est beaucoup trop court pour des victimes en difficultés psychologiques et handicapées.

Ces **Actions Groupées** concernent les médicaments défectueux le plus souvent retirés du Marché ou sous surveillance renforcée comme les **Quinolones & Fluoroquinolones**.

- Tavanic®, Noroxine®, Etc ...
- La Cordarone® l'Amiodarone® (Nombreux décès signalés)
- Les statines Stalator® & Cholstat® retirées du marché mondial en août 2001, mais aussi que les autres toujours autorisées mais également dangereuses comme le Tavanic®, le Crestor®, Vasten®, Etc...
- Le Roaccutane® Curacné® et leurs génériques (suicides, maladies cardio ...).
- Le Levothyrox®
- Le Lariam®
- Les suicides et les actes de violence favorisés par les prescriptions de drogues légales (Tranquillisants et Somnifères anxiolytiques de la classe des Benzodiazépines et les apparentés comme le Stilnox®).
- Le Vioxx® Le Xarelto®
- Isomeride®
- Distilbène®

La revue médicale de référence « **Prescrire** » vient de publier une liste d'environ 100 médicaments courants inutiles et parfois dangereux.

La raison de cette absence de contrôle des autorités sanitaire (**ANSM et HAS**) vient principalement de l'**obsolescence** de la **pharmacovigilance** que seules les données des **Caisses d'assurance maladie (Sécurité Sociale)** devraient communiquer pour des études.

Pour le **Mediator®** cette **pharmacovigilance en temps réel** a permis de découvrir l'hécatombe par la fréquence des **Valvulopathies**.

L'**AAVAM** réclame depuis plus de 30 années cette **pharmacovigilance en temps réel** contre les produits de santé suspectés et des **analyses toxicologiques pour les actes de violence contre soi-même (suicide) et autrui**.

**Les Tranquillisants et les somnifères anxiolytiques de la classe des Benzodiazépines donnent des idées suicidaires et favorisent le passage à l'acte.**

Ces pilules favorisent aussi les Féminicides, tueries familiales, accidents du travail et de la circulation, de Cars scolaires, Etc..., **la population française vit sous « camisole chimique ».**

Avec des immeubles qui s'effondrent à Marseille, à Lille, qui flambent à Vaulx-en-Velin par manque d'entretien, comment s'étonner que les familles ne puissent vivre autrement que sous l'empire de ces drogues légales (**Xanax®, Lexomil®, Etc...**).

Pourquoi depuis plus de 77 ans la France ne peut permettre aux Citoyens de se loger dignement ? Pourquoi les assurances (Compagnies et les Mutuelles) n'ont pas l'obligation de construire des immeubles d'habitations pour la location au lieu de placer des milliards dans des immeubles de bureaux en raison de loyers plus élevés ou de plus-values !

**ATTENTION :** Pour les Victimes de **Androcur®** et celles de l'**Agreal®** deux **Actions de Groupe Santé** sont en cours avec des expertises judiciaires, vous pouvez encore vous joindre « gracieusement » à ces procédures. Pour le deuxième procès contre les **laboratoires Servier**, il n'est pas trop tard pour vous constituer « **parties civiles** », mais contrairement au 1<sup>er</sup> procès Mediator « 1 », pour **Mediator® 2** il faudra fournir un certificat médical décrivant les séquelles.

## AAVAM – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & COLLOQUE DU 20 OCTOBRE 2022 – Qui s'est tenue au FIAP Jean Monnet à Paris

### Maître Didier JAUBERT :

Nous rappelle que l'AAVAM a été créée voilà 30 ans et que c'est l'une des seules associations en France à traiter le problème des accidents et des maladies dus aux médicaments – Ce sont des combats qui peuvent durer 10 ans et au-delà –

**Le Président Imbert** m'a demandé de faire un point sur trois procédures qui sont à l'ordre du jour.  
Nous allons parler des procédures en règle générale :

Pour les cas particuliers mon assistante : « Sonia » que vous connaissez soit par courrier, soit par téléphone, est présente et elle pourra répondre à vos demandes, votre dossier se trouvant sur son ordinateur.

En ce qui concerne **le Médiateur® 1** qui portait sur la *tromperie*, dossier qui dure depuis 10 ans, je vous recommande la lecture de deux livres :

- **Docteur FRACHON** : 500 morts
- **Anne JOUHAN** (Le Figaro) *La santé en bande organisée* – (vous le trouverez sur notre convocation)

C'est donc un dossier complexe puisqu'il y a environ 7500 victimes devant le Tribunal Judiciaire de Paris.

Nous vous avons adressé des états pour vous informer de l'avancée de ce dossier, et pour vous demander des pièces complémentaires –

Il va y avoir **un appel le 9 janvier prochain devant la Cour d'Appel de Paris** –

Si vous voulez assister au procès, ce qui est très important pour que la cour d'appel voit qu'il y a des victimes qui demandent justice, il y a un formulaire de **Paris Aide aux Victimes** – que vous pouvez remplir et nous adresser au cabinet –

Cette Association apportera un accompagnement lors du procès et peuvent assurer un suivi psychologique des Victimes durant les audiences –

**Mediator 2** – il y a une instruction en cours devant le Tribunal judiciaire de Paris. Le Tribunal a coupé cette affaire **Mediator®** en deux.

Cette deuxième affaire concerne les Victimes qui ont un préjudice corporel – (problèmes cardiaque, valvulopathie, hypertension artérielle pulmonaire Etc...).

Il y a un barème pour l'indemnisation des victimes qui sera appliqué par le Tribunal après une expertise judiciaire.  
Toutes les personnes de **Mediator® 1** se sont constituées partie civile dans **Mediator® 2** –

Je ne peux pas vous communiquer un calendrier.

Nous pouvons compter sur environ deux ans d'instruction avant le renvoi devant le Tribunal.

*Suite page 7*

### ACTIONS DE GROUPE SANTÉ : ANDROCUR® et AGREAL® :

L'AAVAM est une des rares associations à avoir lancé des **Actions de Groupe Santé** – elles sont très complexes et

Risquées – seules les associations regroupant des Victimes et agréées par le Ministère de la Santé peuvent lancer des actions de groupe selon la Loi.

Avec **l'AGREAL®** il y a eu des problèmes, notamment les experts qui travaillent pour les laboratoires et qui ont des conflits d'intérêts –

**Sanofi®** a obtenu un délai de six mois pour présenter les pièces qui lui avaient été demandées par nos soins, notamment le dossier européen de retrait du médicament.

**Pour ANDROCUR®** : nous avons utilisé toutes les procédures à notre disposition pour aller très vite.

Nous avons obtenu une Expertise judiciaire avec une condamnation du laboratoire à payer les frais d'expertise et les frais d'avocats.

Le Laboratoire a mis en œuvre toutes les possibilités pour retarder l'affaire – Une douzaine de victimes qui présentent toutes les mêmes caractéristiques vont être expertisées prochainement.

En ce qui concerne les **Actions de Groupe Santé**, l'AAVAM a décidé d'attendre les premiers résultats pour savoir si il est utile de constituer d'autres Actions de Groupe Santé.

L'AAVAM a été entendue par une **Commission Parlementaire** pour un projet de réforme des **Actions de Groupe Santé** pour les rendre plus accessibles et efficaces.

L'AAVAM suggère une approche pragmatique concernant des accidents du médicament.

En matière de médicaments, il devrait y avoir des possibilités rapides pour déterminer si des indemnités sont possibles. A savoir :

- Le médicament a obtenu l'autorisation de mise sur le marché
- Si problème avec ce médicament pour un usager,
- Expertise rapide avec des experts indépendants
- Si le problème est confirmé – indemnisation de la Victime.

Cela éviterait des procédures durant 10 à 15 ans avec un résultat incertain –

**L'ONIAM** indemnise peu ces accidents mais elle existe. Elle est démunie d'experts pour les procédures complexes d'accidents du médicament.

En ce qui concerne la **CORDARONE®** il y a deux procédures qui ont permis l'indemnisation de plusieurs personnes, et la condamnation du laboratoire. D'autres sont en cours de préparation. –

En ce qui concerne le dossier **VIOXX®** – les USA ont refusé de traiter les dossiers français – qui ont dû être examinés en France par la justice.

**Maître Didier JAUBERT (suite de la page 6)**

Le Tribunal a nommé comme expert le **docteur ROUVEIX** qui a été condamné ensuite dans l'affaire du **Médiateur®** –

Et qui possède un compte Suisse alimenté par **SERVIER** !

En ce qui concerne le **VIOXX®** l'expert précité a dit que c'était un très bon médicament, et qu'il pouvait continuer à être prescrit, alors que 10 ans au paravent la FDA (américaine) avait reconnu la dangerosité de ce médicament, avec 50 000 morts !

Nous demanderons un nouveau rapport au Tribunal quand la condamnation pénale de l'expert sera définitive.

**Monsieur Patrick DUFOR - «Les Compagnons du Patrimoine»**

Intervient pour expliquer les domaines d'innovation d'expertise pour trouver la meilleure solution d'investissement, en fonction d'un diagnostic établi grâce à un logiciel très performant, que nous nommons « carte météo » unique puisque c'est moi-même qui est conçu ce logiciel, qui prend en compte la globalité de vos besoins, (fiscalité, prévoyance, et retraite) et qui ainsi vous propose les meilleures solutions tant au niveau des placements extrêmement sûrs (que nous pouvons obtenir grâce notre structure)

à Rémunération attractive, d'un accompagnement au niveau des contrôles fiscaux, des problèmes avec les prudhommes, les garanties de passif et de caution etc...

Monsieur **DUFOR** s'adresse plus particulièrement aux adhérents de **l'AAAVAM** qui vont être (ou qui le sont déjà) indemnisés par les laboratoires pharmaceutiques –

Cette étude gracieuse via le « Diagflash » sera très spécifique pour vous adhérent de **l'AAAVAM** –

N'hésitez à prendre contact avec moi, il peut vous faire faire des économies, tant sur le téléphone, les assurances, les frais énergétiques, les frais financiers, etc....

**Notre Cabinet est hyper contrôlé, nos agréments sont mis à rude épreuve.**

**Docteur Sylvain BERDAH – pédopsychiatre**

J'ai toujours eu une consultation parent/enfant – A ce titre il m'arrive de prescrire **des benzodiazépines**, je n'aime pas ces médicaments qui peuvent être dangereux, effets paradoxaux à ceux que l'on recherche et des passages à l'actes violents –

Mais aussi les benzodiazépines sont très addictogènes – donc surtout ne pas les utiliser plus de trois semaines, car au-delà ont devient addict - pour être addict il faut avoir une personnalité particulière, c'est-à-dire être sensible au manque, donc de la dépendance –

On peut être dépendant de tas de choses, la première dépendance c'est l'amour !

Pour expliquer le manque, revenons à la naissance, nous étions dans le nirvana (selon Freud) extraordinaire, nous étions complètement fusionné à la mère

– À la naissance ont perd la mère, on la retrouve à travers la peau, mais surtout le sein et les bras, le nourrisson va s'habituer, il y a le sein ou le biberon, il n'a aucune connaissance qu'il existe, mais la mère va continuer à satisfaire le manque –

Il va peu à peu apprendre qu'il y a une autre personne que la mère, lui. Il y a le plaisir de la succion, et le plaisir des bras, qui vont contribuer à atténuer le manque.

– Le nourrisson ne sait pas qu'il est un individu, petit à petit il prend conscience qu'il existe en tant qu'individu séparé, grâce à la parole et de l'amour que l'on lui donne, il va avoir de plus en plus besoin de ces pulsions.

Dans toute la vie adulte il va rester ce manque, ce qui va permettre de se séparer de ce manque, il y a un deuxième parent (un tiers) - ce tiers suscite que la mère laisse son enfant, elle est intéressée par quelqu'un d'autre que lui. Il en souffre. (complexe d'Œdipe) – ce peut être la naissance d'un frère ou d'une sœur.

Qui est plus difficile, cela déclenche une jalousie terrible (voir l'histoire de Caen et Abel dans la bible) -

Il y a de plus en plus d'enfants qui sont victimes de cet état, qui sont en manque

Pour remédier à cet état de manque, il faut sublimer la pulsion, c'est-à-dire passer une bonne partie de la pulsion dans une création artistique ou intellectuelle.

**La prise de benzodiazépines vient trop souvent remplacer le manque chez certaines personnes qui sont très disposées - mais il y a aussi la dépendance à l'alcool qui est très addictif -**

Le psychiatre (par sa formation et son expérience) est plus habilité à prescrire une benzo que le généraliste - Le psychiatre va aider à comprendre la souffrance -

**Maître PUECH – Avocate -****Le domaine corporel :**

Attention, il y a énormément d'avocats incompetents, qui acceptent des dossiers dans le but de prendre des honoraires, et qui après sont très souvent incapables de traiter les dossiers.

Attention à Internet !

Tout récemment le préjudice d'angoisse vient d'être reconnu . Il y a de très nombreuses années que nous avons essayé de faire passer ce préjudice d'angoisse, qui est très important pour les victimes –

Donc nous avons fait beaucoup pour faire évoluer la jurisprudence et l'indemnisation des victimes – Le conseil que je vous donne : trouver le bon avocat et le bon expert, le bon médecin – pour l'avocat, trouver le bon magistrat c'est très important pour le déroulement de l'affaire –

Le syndrome de conversion est maintenant pris en compte dans le préjudice corporel, et c'est très nouveau.

## AAA - VAM

Association loi de 1901  
10, rue de la Paix  
75002 Paris

**TÉLÉPHONE :**  
01 41 10 87 00

**MESSAGERIE :**  
contact@aaavam.eu

**Site Internet**  
<http://www.aaavam.eu>

**Autres Associations**  
Adresses utiles

**ANMCR**  
Association Nationale  
des médecins-conseils  
des Victimes d'Accidents

<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale  
des Médecins-conseils  
de Victimes d'Accidents  
<https://www.anameva.com>

**Éditions du Dauphin**  
Catalogue médecine  
[www.editionsdudauphin.com](http://www.editionsdudauphin.com)

**Les Blogs « Presse »  
du Président**

&

**Blog Mediapart**

☆☆☆

**Rejoignez-nous sur notre  
site Web !**

*Vous pouvez régler la  
cotisation annuelle ou faire  
un Don par*

**Carte Bleue**

**Site CIC Sécurisé**

*Également, nous signaler  
un effet indésirable d'un  
médicament à notre*  
**Observatoire** Contactez-  
nous :

[www.aaavam.eu](http://www.aaavam.eu)

### Dernières minutes !

Depuis le décès en 2015 de l'un des avocats conseils de l'AAAVAM, des adhérents victimes du Mediator® et aussi de l'Agreal® avaient été « oubliés » par son remplaçant un avocat désigné par l'Ordre des avocats de Paris.

Près de 100 Victimes se trouvaient dans cette situation, heureusement ces adhérents ont bénéficiés de l'assurance « fautes Professionnelles » des avocats, **elles ont été indemnisées rapidement.**

Nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches si vous vous trouvez dans cette situation.

**Christiane Desroches Noblecourt**

**La reine de l'égyptologie**

**Claudine LE TOURNEUR D'ISON.**

Qui aujourd'hui se souvient de la campagne de Nubie et du sauvetage des temples d'Abou Simbel ? Qui sait que l'exposition Toutankhamon de 1967 au Petit Palais à Paris a vu sortir pour la première fois d'Égypte l'extraordinaire trésor du jeune pharaon et a contribué à rétablir les relations diplomatiques entre de Gaulle et Nasser ?

Qui a en mémoire la venue à Paris de Ramsès II, le premier de tous les rois d'Égypte à prendre l'avion et à être reçu avec les honneurs d'un chef d'État ? Qui a conscience que la place éminente que tient désormais la civilisation pharaonique dans notre imaginaire moderne est le fruit des batailles menées par une femme, Christiane Desroches Noblecourt ?

Résistante, conservatrice en chef du département des Antiquités égyptiennes du musée du Louvre, Christiane Desroches Noblecourt a incarné l'égyptologie française pendant près de cinquante ans.

Grâce à sa volonté, son humour, son engagement mais aussi sa férocité qui lui ont permis de s'imposer dans un univers d'hommes, elle a engendré de nombreuses vocations et est devenue une grande figure du XXe siècle.

Édition Tallandier | mai 2022. 20,90 €

Disponible chez les :

Libraires, FNAC & Amazon

### CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

*Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique*

*Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®*  
Georges Alexandre Imbert

Disponible à l'AAAVAM

18 € franco de port par l'association, Amazon, Fnac  
Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR. AGREAL...).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

### Livres

